

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente et le règlement intérieur du CLUB régissent les relations contractuelles entre le CALIFORNIAGYM et le MEMBRE, adhérent au CLUB. La souscription d'une formule ainsi que la simple détention d'une carte de membre, impliquent l'entière adhésion sans réserve du MEMBRE, aux présentes conditions, au règlement intérieur et aux consignes de sécurité et d'hygiène du CLUB. Il est précisé que les documents à caractère commercial tels que les plaquettes, brochures ou le site internet n'ont qu'une valeur d'information indicative.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées unilatéralement par le CLUB. CaliforniaGym se réserve le droit de modifier les accès aux clubs en fonction des directives gouvernementales exigées.

1. ACCÈS AU CLUB

1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les horaires d'ouverture du CLUB sont disponibles et affichés à l'accueil du CLUB et sur le site internet. Les dernières entrées seront acceptées jusqu'à une heure avant l'heure de fermeture et les dernières sorties ne seront pas acceptées après l'heure de fermeture. La direction se réserve le droit de modifier les horaires en période estivale et lors des jours fériés ou événements.

L'accès au CLUB est limité par la capacité maximale des salles. La direction se réserve le droit de refuser l'accès aux différents espaces dans le cas où cette capacité serait atteinte et de mettre en place un système de réservation des cours.

CaliforniaGym prévoit 4 semaines de fermetures annuelles sans cours collectifs (Aquatiques & terrestres) dans lesquelles la salle de sport ne sera plus accessible aux membres. Tous les membres de CaliforniaGym auront accès aux différents autres clubs CaliforniaGym et L.A GYM en fonction des horaires d'ouverture des clubs et devront utiliser leur carte de membre pour y accéder. Cette fermeture est prise en compte dans le tarif annuel de l'abonnement du MEMBRE et ne peut être réclamée.

1.2 UTILISATION DES VESTIAIRES

Le CLUB décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement et recommande à ses membres d'utiliser les casiers mis à leur disposition gratuitement et se fermant à l'aide d'un cadenas non fourni par LE CLUB.

1.3 MOYEN D'ACCÈS

L'accès aux infrastructures du CLUBS suppose la détention d'une carte de membre ou d'un autre support nominatif (nécessitant une inscription dans le logiciel du club), strictement personnel et valable pour une durée indéterminée quelle que soit la formule retenue par le MEMBRE.

Ce support dénommé LA CARTE est remis au MEMBRE lors de sa première venue ou lors de la souscription à toute formule moyennant le versement de 50 euros TTC intitulé FRAIS D'INSCRIPTION (ces frais peuvent varier en fonction des différentes offres tout au long de l'année).

En cas de perte ou de vol, la carte doit être mise en opposition en téléphonant immédiatement au CLUB d'une part, puis confirmée par lettre recommandée sous 48 heures avec A/R, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de plainte. Le MEMBRE est responsable de toutes les opérations effectuées avec sa carte jusqu'à la mise en opposition téléphonique.

En cas de perte, la réédition de la carte, sera facturée 10 euros TTC.

En cas de vol, la réédition sera gratuite sur présentation d'une copie de dépôt de plainte.

En cas d'oubli de la carte d'accès le MEMBRE pourra, après vérification de ses droits d'accès à l'accueil, avoir libre accès au CLUB sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

En cas d'oubli de la carte d'accès et sans la possibilité de prouver son identité, le MEMBRE devra s'acquitter du prix d'une séance unitaire plein tarif, soit 10 euros TTC, sans possibilité de ponction sur sa réserve pour une durée habituelle de séance.

1.4 CONDITIONS PHYSIQUES – DÉCLARATIONS – AUTORISATIONS

Le MEMBRE s'engage :

- A présenter une pièce d'identité avec photo.
- A avoir fait contrôler par un médecin l'absence de contre-indication à pratiquer une activité sportive, prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé et reconnaît qu'il ne mettra pas en cause à ce titre la responsabilité du CLUB. Le CLUB recommande de signifier aux coachs tout élément susceptible de leur permettre de bien orienter les pratiques.
- A fournir une autorisation parentale s'il est mineur. Le MEMBRE devra, à cet effet, être accompagné d'un de ses parents pour son premier accès aux infrastructures. A défaut, le CLUB refusera au MEMBRE tout accès au CLUB.

2. LES FORMULES

LE CLUB propose plusieurs formules de pratiques : les formules SANS ENGAGEMENT, la formule ENGAGEMENT, la formule CARNET et la formule À LA SÉANCE. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription du MEMBRE.

Lors de votre inscription, vous indiquez le type d'adhésion que vous voulez souscrire. Vous pouvez souscrire à tous nos types d'adhésion (hors tarifs spéciaux sur justificatifs) pour :

- La formule **SANS ENGAGEMENT**, soit une période d'un mois qui sera automatiquement reconduite pour une durée indéterminée sauf si vous demandez sa résiliation, avec paiement tous les débuts de mois. Le MEMBRE a également la possibilité de ne régler qu'un seul mois s'il ne souhaite pas être reconduit.
- La formule **ENGAGEMENT** est souscrit pour une durée de 12 mois renouvelable automatiquement après la date anniversaire. Chacune des parties disposent alors de la faculté de résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs (voir section résiliation), par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la date de réception de celle-ci. L'abonnement prendra fin à l'achèvement du mois en cours. Hormis une faute engageant la responsabilité de CaliforniaGym, si l'Abonné(e) n'utilisait pas l'abonnement souscrit, il/elle ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation de l'abonnement.
- La formule **CARNET** : les cartes virtuelles de 10 ou 20 séances ont une durée de validité d'un an et celles de 50 séances de 2 ans à compter de la date de souscription. Une séance terrestre = une séance quel que soit le nombre d'activités exercées sur le domaine terrestre sur une période de 3h. Une entrée aquatique = 1 séance aquatique de 45 minutes.
- La formule **À LA SÉANCE** : la séance unitaire a une durée de validité de 1 semaine. Une séance terrestre = une séance quel que soit le nombre d'activités exercées sur le domaine terrestre sur une période de 3h. Une entrée aquatique = 1 séance aquatique de 45 minutes.

Tous les types d'abonnement ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez au sein des clubs.

2.1 LES FORMULES D'ABONNEMENTS

A toutes les formules listées ci-dessous, il sera ajouté des frais d'inscription de 50 euros TTC pour les modalités d'accès et la carte de membre de la salle de sport.

ENGAGEMENT CLASSIQUE : Donne un accès illimité aux cours terrestres ainsi qu'aux espaces musculation et cardio-training durant les horaires et périodes d'ouverture.

SANS ENGAGEMENT CLASSIQUE : Donne un accès illimité aux cours terrestres ainsi qu'aux espaces musculation et cardio-training durant les horaires et périodes d'ouverture.

ENGAGEMENT AQUATIQUE : Donne un accès à 2 cours aquatiques par semaine (dont un aquabike maximum par semaine) durant les horaires et périodes d'ouverture.

SANS ENGAGEMENT AQUATIQUE : Donne un accès à 2 cours aquatiques par semaine (dont un aquabike maximum par semaine) durant les horaires et périodes d'ouverture.

ENGAGEMENT AQUATIQUE+ : Donne un accès à 4 cours aquatiques par semaine (dont deux aquabike maximum par semaine) durant les horaires et périodes d'ouverture.

SANS ENGAGEMENT AQUATIQUE+ : Donne un accès à 4 cours aquatiques par semaine (dont deux aquabikes maximum par semaine) durant les horaires et périodes d'ouverture.

ENGAGEMENT PRIVILEGE : Formule CLASSIQUE + AQUATIQUE

SANS ENGAGEMENT PRIVILEGE : Formule CLASSIQUE + AQUATIQUE

ENGAGEMENT PRIVILEGE+ : Formule CLASSIQUE + AQUATIQUE+

SANS ENGAGEMENT PRIVILEGE+ : Formule CLASSIQUE + AQUATIQUE+

ETUDIANTS : Toutes les formules SANS ENGAGEMENT et ENGAGEMENT offriront 10 euros TTC / mois de remise sur les tarifs ci-dessus. Formule réservée aux étudiants sur présentation d'un justificatif.

2.2 LES FORMULES « A LA SEANCE » ET « CARNET DE SEANCES »

Ces Formules permettent l'achat de « temps » de séance.

SÉANCE UNITAIRE CLASSIQUE : Accès aux cours terrestres ainsi qu'aux espaces musculation et cardio-training durant les horaires et périodes d'ouverture. Une séance terrestre = une séance, quel que soit le nombre d'activités exercées sur le domaine terrestre sur une période de 3h. La durée de validité est d'une semaine.

SÉANCE UNITAIRE AQUATIQUE : Donne accès à une séance aquatique de 45minute durant les horaires et périodes d'ouverture.

SÉANCE BÉBÉ NAGEURS : Donne accès à une séance bébé nageur de 30 minutes le samedi matin, durant les horaires et périodes d'ouverture en fonction de l'âge de l'enfant.

CARNET CLASSIQUE 10 SÉANCES : Donne accès aux cours terrestres ainsi qu'aux espaces musculation et cardio-training durant les horaires et périodes d'ouverture. Une séance terrestre = une séance quel que soit le nombre d'activités exercées sur le domaine terrestre sur une période de 3h. La durée de validité du carnet est de 1 an.

CARNET CLASSIQUE 50 SÉANCES : Donne accès aux cours terrestres ainsi qu'aux espaces musculation et cardio-training durant les horaires et périodes d'ouverture. Une séance terrestre = une séance quel que soit le nombre d'activités exercées sur le domaine terrestre sur une période de 3h. La durée de validité du carnet est de 2 ans.

CARNET AQUATIQUE 10 SÉANCES : Donne accès aux cours aquatiques durant les horaires et périodes d'ouverture. Une entrée aquatique = 1 séance aquatique de 45 minutes. La durée de validité du carnet est de 1 an.

CARNET AQUATIQUE 20 SÉANCES : Donne accès aux cours aquatiques durant les horaires et périodes d'ouverture. Une entrée aquatique = 1 séance aquatique de 45 minutes. La durée de validité du carnet est de 1 an.

CARNET BÉBÉS NAGEUR 10 SÉANCES : Donne accès à une séance Bébé nageur de 30 minute le samedi matin, durant les horaires et périodes d'ouverture en fonction de l'âge de l'enfant. La durée de validité du carnet est de 1 an.

La durée de validité des carnets de séances est de 1 ou 2 ans selon la formule. Toute heure non utilisée dans ce délai sera perdue et ne pourra faire l'objet d'un quelconque report sauf en cas de force majeure ou motif légitime et impérieux

non connus lors de la souscription. Le CLUB se réserve le droit d'apprécier la légitimité du motif. Le CLUB ne sera tenu à aucun remboursement.

La cession de séances doit être soumise à l'accord du CLUB. Elle est totale et irréversible. L'opération est réalisée en présence du cédant ou avec une attestation signée du donneur et présentation d'une pièce d'identité.

3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous devenez MEMBRE, nous facturerons une licence en sus de la cotisation payable au titre de l'abonnement. Ces frais d'inscription peuvent varier s'il est question d'une offre de promotion.

Si le MEMBRE prend un abonnement SANS ENGAGEMENT, il peut payer mois par mois, ou pour un nombre de mois qu'il détermine, par le moyen de paiement de son choix. Il pourra payer à l'avance en une seule fois pour la période contractuelle convenue à l'accueil. Dans ce cas, aucun prélèvement automatique SEPA ne sera initié et l'abonnement expirera de plein droit à la fin de la durée déterminée par le type d'abonnement.

Si le MEMBRE prend un CARNET DE SEANCES, il doit payer son carnet par paiement anticipé par le moyen de paiement de son choix à l'accueil du CLUB. Les carnets ont des durées de validité et devront être utilisés dans les délais. Si toutes les séances ne sont pas utilisées, elles seront perdues (voir partie 2.1 formule d'abonnement).

Si le MEMBRE opte pour un contrat avec ENGAGEMENT, il aura alors deux choix de paiement :

- Payer en une fois les 12 mois d'abonnement par le moyen de règlement de son choix à l'accueil. Dans ce cas, aucun prélèvement automatique SEPA ne sera initié et l'abonnement expirera de plein droit à la fin de la durée déterminée.
- Il souhaite mensualiser son abonnement ENGAGEMENT. Le premier paiement aura lieu à l'accueil du CLUB pour la période du mois en cours, calculé prorata temporis, ensuite le premier prélèvement aura lieu au début du mois suivant. Le MEMBRE sera alors engagé pour 12 mois minimum. Toute interruption dans la continuité de l'abonnement avant les premiers 12 mois sera considérée comme une résiliation et entraînera des frais de pénalités. Si le MEMBRE souhaite se réinscrire suite à sa résiliation anticipée, il devra à nouveau régler les frais d'inscriptions.

Si pour quelque raison que ce soit nous ne parvenons pas à prélever votre cotisation (par exemple pour annulation, solde insuffisant, etc.), nous renvoyons alors la demande de prélèvement à votre banque et vous serez sommé de régulariser la situation au plus vite auprès du CLUB en CB ou espèces uniquement. Vos accès sont bloqués et des frais de rejets d'un montant de 10 euros TTC s'appliquent lors de la régularisation. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre carte membre sera bloquée jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement. Il est précisé qu'en cas de défaillance, le CLUB pourra mettre un terme à l'abonnement. Le CLUB transmet ses ordres de prélèvements en début de mois, à compter de la date du 1er prélèvement. Les délais de traitement bancaire ainsi que les frais de rejet ne pourront donner lieu à réclamation.

Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. Nous pourrions alors transmettre le dossier à un établissement de recouvrement de créances. Nous serons également habilités à mettre fin au contrat avec effet immédiat. Vous serez alors redevable de tous les droits d'abonnement qui auraient dû être payés pendant la durée du contrat, majorés des frais de recouvrement facturés après obtention d'un titre exécutoire.

Les prix applicables sont indiqués dans le contrat et correspondent aux tarifs pratiqués par le CLUB et affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du contrat par vos soins. Dans le cas où une augmentation tarifaire surviendrait lors des périodes de prolongation du contrat, vous en serez informé par mail et dans votre CLUB avant sa prise d'effet, et vous pourrez résilier le contrat dans les conditions fixées dans l'article dédié.

Les abonnements, carnets et séance vous confèrent le droit de vous entraîner au sein de nos clubs. Par conséquent, si vous n'utilisez pas le contrat ou les options, il n'y aura pas de remboursement de votre cotisation, à l'exception d'éventuels cas particuliers expressément stipulés au sein des présentes conditions générales.

Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants hors taxes à laquelle est appliquée la TVA en vigueur. Le CLUB se réserve le droit de reporter sur ces prix toute nouvelle taxe et augmentation de taux de TVA dès leur entrée en vigueur.

4. LES RÉSERVATIONS

Certains cours collectifs sont réservables. Ceux-ci peuvent être réservés au maximum 15 jours à l'avance. La réservation est offerte et est obligatoire. Les places sont réservées jusqu'à 5 minutes après le début du cours. Après ce délai CaliforniaGym ne pourra plus garantir votre place. La réservation peut être annulée au plus tard avant le démarrage du cours (annulation offerte). Sinon par volonté d'équité et confort de chacun, le CLUB débitera la séance aux personnes ne se présentant pas à leurs réservations. Si la personne est à la séance ou au carnet, 1 séance sera débitée ; à l'abonnement, elle ne pourra pas remplacer son cours par un autre créneau durant la semaine.

5. RÉSILIATION – EXCLUSION – SUSPENSION

5.1 RÉSILIATION PAR LE CLUB

Le CLUB pourra résilier un abonnement à tout moment, sans préavis ni indemnités, dans les cas suivants :

- En cas de fausse déclaration, de non-respect des règles et conditions d'accès au CLUB ou du règlement intérieur du CLUB ;
- En cas d'arrêt des activités de l'établissement du CLUB auprès duquel le MEMBRE a souscrit son abonnement ;
- En cas de non-respect des installations, du personnel ou des procédures de sécurité ;
- En cas de comportement jugé inapproprié ou dérangeant pour les autres membres ;
- En cas de rejet de prélèvement non régularisé.

Le montant de l'adhésion ne pourra être restitué au MEMBRE.

5.2 RÉSILIATION PAR LE MEMBRE

La résiliation pour les abonnements ENGAGEMENT :

Le MEMBRE pourra demander la résiliation à tout moment. Toute demande de résiliation devra être réalisée dans l'enceinte du CLUB, au plus tard le dernier jour du mois (sinon le prélèvement du nouveau mois sera dû).

1. Si l'abonnée a moins de 12 mois d'ancienneté, il devra payer des frais : 2 mois du montant de son abonnement afin de mettre fin à son abonnement et ne pourra plus accéder au CLUB. S'il souhaite se réabonner ensuite, les frais d'inscription devront être payés à nouveau.
2. Si l'abonnée a plus de 12 mois d'ancienneté, il pourra résilier son abonnement à tout moment (le mois en cours ne pourra être remboursé). S'il souhaite se réabonner, il n'aura pas à repayer les frais d'inscription mais son contrat repartira comme s'il prenait pour la première fois un abonnement. Il ne pourra plus résilier sans frais.

5.3 SUSPENSION

Toute demande de suspension de la part du MEMBRE devra être faite à l'accueil du CLUB. Seul des motifs médicaux ou impérieux seront pris en compte dans la suspension. La durée minimale de suspension est de 7 jours et doit comprendre une date de début et de fin. Toutes les suspensions diminueront ou annuleront les échanges futurs à venir pour les abonnements ENGAGEMENT et décaleront la date de fin pour les abonnements SANS ENGAGEMENT ou ANNUEL payé comptant.

Le CLUB ne saurait être tenu responsable en cas d'interruption momentanée des services pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers, notamment en cas d'interruption de moyens informatiques ou techniques.

6. ASSURANCE

Le CLUB a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber.

Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité du CLUB, le MEMBRE doit être personnellement assuré pour les dommages qu'il est susceptible de se causer à lui-même ou d'occasionner à des tiers.

Une assurance individuelle contre les accidents corporels est vivement conseillée pour la pratique de tout sport comportant un risque corporel, mais doit être souscrite à titre personnel auprès de son propre assureur par le MEMBRE.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur dans l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018, le MEMBRE dispose d'un droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données personnelles le concernant, en adressant un courrier au CLUB ou à l'adresse suivante selon votre CLUB : californiagym38@gmail.com

La collecte et l'utilisation des données personnelles sont réalisées exclusivement par les membres du réseau CaliforniaGym et dans l'unique finalité d'assurer une bonne gestion du CLUB.

8. DROIT À L'IMAGE ET GESTION DES INFORMATIONS

Le MEMBRE est informé que des photos, films et autres sont susceptibles d'être réalisés lors des activités et opérations du CLUB. Dans une telle hypothèse, le MEMBRE autorise expressément le réseau CaliforniaGym à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées qui pourront être utilisées pour la promotion et l'illustration du CLUB, ou plus généralement des activités sportives du CLUB, dans leur intégralité ou par extrait, telles quelles ou modifiées, pendant une durée de 3 années à compter de la date de l'activité.

Le MEMBRE donne notamment l'autorisation au Réseau CaliforniaGym d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le MEMBRE serait reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie ci-dessus, dans le cadre de toutes opérations que le Réseau CaliforniaGym décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sous toute forme, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on-line pour laquelle la cession est mondiale. Cette cession se fait à titre gratuit.

9. PARRAINAGE

Tout adhérent actif et à jour de paiement, pourra parrainer un nouvel adhérent ; le parrain bénéficiera de l'offre parrainage en cours (hors options souscrites). Le parrainage ne sera validé que si : a - le parrain et le filleul sont simultanément présents lors de la signature par le filleul, de son contrat d'abonnement ; b - le filleul n'a fait l'objet au préalable, d'aucune adhésion, présentation commerciale ou visite du club dans les 12 mois précédents son inscription.

10. LITIGES

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuel portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la de prestation de services, service n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs

(ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisie en en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com ou sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne.